



INFORMATIONS COMMUNALES du 1er MARS 2014



CÉRÉMONIE DE CITOYENNETÉ



Bienvenue à l'âge de la majorité !

Une cérémonie de citoyenneté se déroulera à votre attention dans

LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE LE :

Samedi 8 Mars 2014 à partir de 11h00.

Lors de cette cérémonie, il sera remis à chaque jeune inscrit sur la liste électorale de la commune et qui a atteint l'âge de 18 ans depuis le 1^{er} mars 2013

le livret du citoyen et la carte d'électeur.



ELECTIONS

**ELECTIONS MUNICIPALES LE 23 ET 30 MARS 2014
SALLE POLYVALENTE DE 8H00 A 18H00**

NOUVEAUTÉS 2014 - A RETENIR -

Pour une commune de moins de 1 000 habitants

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire.

Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste.

Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage).

Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote.

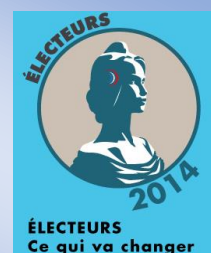
Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Pour voter, il vous faudra:



**Voir document
distribué le
24 Janvier**



● **Présentation d'une pièce d'identité ET de votre carte d'électeur**

(selon l'article 31 du décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013)

Lors des élections de mars, vous devrez présenter votre carte d'électeur

et une pièce d'identité pour pouvoir voter.

Tous documents officiels avec votre photo. (Carte d'identité, permis de conduire, passeport...)

CIMETIERE

Lors de la tempête du 23 décembre 2013, le mur et la clôture du cimetière ont subi des dommages. Une déclaration a été faite auprès de la compagnie d'assurance. Une expertise aura lieu début mars.

La réparation pourra être effectuée après le compte rendu de l'expert.



ÉGLISE

Comme indiqué lors du précédent bulletin, la porte de l'église a été remplacée
le 26 Février 2014.



BALAYAGE DU VILLAGE

- Le Vendredi 21 Mars 2014 -

Il sera procédé au nettoyage des caniveaux sur l'ensemble de la commune d'Oresmaux.

**Afin que la balayeuse puisse nettoyer les caniveaux, pour le bien-être de tous,
n'oubliez pas de déplacer vos véhicules. (D'avance merci)**



LOTO DU CLUB DE GYM JOSETTE

Samedi 1^{er} Mars 2014

Salle polyvalente à 19 H 00



- TV LED THOMSON 102cm
- Autocuiseur
- Aspirateur sans sac THOMSON
- Minifour

Ouverture des portes à 18h



- Jambon
- Nettoyeur haute pression KARCHER
- Machine à gazer SODA STREAM
- Appareil à raclette



Et de nombreux autres lots ...

Buvette / Restauration sur place

SOIRÉE COUSCOUS

Animation

Années 80 !

Olivier PREVOST, gérant du Café de la Place,
organise une soirée COUSCOUS.

Le Samedi 8 Mars 2013 à partir de 20h00

Réservations souhaitées au ☎ 03.22.41.09.61 - 06.65.65.18.20



NOS AMIS LES BETES

❖ Les aboiements de chiens sont souvent une gêne pour le voisinage, et représentent une part importante des plaintes et nuisances sonores des voisins. La loi ne pénalise pas directement les aboiements de chiens, cela est considéré comme un bruit normal que peut causer un animal. Par contre la loi sanctionne les propriétaires ou possesseurs d'animaux « QUI NE PRENNENT PAS TOUTES LES MESURES PROPRES A EVITER UNE GENE POUR LE VOISINAGE ». Cette réglementation s'applique 24h sur 24h (article R1334-31, et articles R1337-7 à R1337-10 du code de la santé publique).

Pour tout litige vous pouvez également vous renseigner auprès de Maître. MARGUET Lionel, conciliateur de justice,
Qui vous recevra chaque 1^{er} et 3^{ème} mardis du mois de 17h00 à 18h00 à la Mairie de CONTY.

❖ Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité sur le domaine public, sous peine de sanctions. (Article L 221-1 à L221-30 et R221-1 à R221-2 du Code rural).

Merci de bien surveiller vos amis à quatre pattes !